

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION N°010-8-2023

OBJET : Attribution de fonds de concours à la communauté de communes

Date de convocation : 17/11/23
Nombre de conseillers : 50
En exercice : 50
Présents : 36
- Titulaires : 34
- Suppléants : 2
Absents : 14
- Dont représentés : 11
Votants : 47
- Pour : 47
- Contre : 0
- Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Présents :

- Mesdames Christine PIN, Brigitte GAUDRY, Chantal-Marie MALUS, Martine DAOUST, Fabienne PETITRENAUD, Christiane GADREY, Denise FOUCAULT, Andrée LUTREAU, Danièle PERROT, Marie LECLERCQ, Florence BERLO, Laurence GUILLAUME, Chantal BERNIER ;

- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Jean-Marie PAUTRAT, Marc PERRIN, Emmanuel RABEUX, Patrice GRIMARDIAS, Laurent SOULLARD, André BUTTIGHOFFER, Sylvain MATHIEU, Eric JUSSIÈRE, Jean-Pierre BILLARD, Daniel GONTHIER, René BLANCHOT, Fabien BAZIN, Christian PAUL, Philippe DAUVERGNE, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Christian LETEURTRE, Daniel MARTIN, Laurent LIBRERO, Georges FLECY, Sébastien DAVIOT, Abel MOURA ;

Pouvoirs : Marie-Christine GROSCHÉ à Christine PIN, Brigitte DUVERNOY à Eric GALLOIS, Jean-Sébastien HALLIEZ à Emmanuel RABEUX, Serge DUSSAULE à Brigitte GAUDRY, Yasemin DOGAN KUKUK à André BUTTIGHOFFER, Sandrine DURAND à Chantal-Marie MALUS, Jean-Max GLORIFET à Eric JUSSIÈRE, Marc BONNOT à Daniel MARTIN, Patrice JOLY à René BLANCHOT, Bernard DETILLEUX à Jean-Luc BLANDIN, Jean-Luc VIEREN à Philippe DAUVERGNE

Secrétaire de séance : Christine PIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Blismes en date du 10/11/2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Brassy en date du 12/12/2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Agnan en date du 27/10/2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Péreuse en date du 09/10/2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Château-Chinon Campagne en date du 04/12/2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Hilaire-en-Morvan en date du 20/11/2023 ;

Considérant que la commune de Blismes a décidé d'attribuer un fonds de concours de 2 298,14 € à la communauté de communes au regard du dépassement de leur droit de tirage sur la campagne de voirie 2023 ;

Considérant que la commune de Brassy a décidé d'attribuer un fonds de concours de 18 522,08 € à la communauté de communes au regard du dépassement de leur droit de tirage sur la campagne de voirie 2023 ;

Considérant que la commune de Saint-Agnan a décidé d'attribuer un fonds de concours de 42 467,50 € à la communauté de communes au regard du dépassement de leur droit de tirage sur la campagne de voirie 2023 ;

Considérant que la commune de Saint-Péreuse a décidé d'attribuer un fonds de concours de 2 367,17 € à la communauté de communes au regard du dépassement de leur droit de tirage sur la campagne de voirie 2023 ;

Considérant que la commune de Château-Chinon Campagne a décidé d'attribuer un fonds de concours de 8 348,04 € à la communauté de communes au regard du dépassement de leur droit de tirage sur la campagne de voirie 2023 ;

Considérant que la commune de Saint-Hilaire-en-Morvan a décidé d'attribuer deux fonds de concours de 37 850,13 € et 5 762,12 € à la communauté de communes au regard du dépassement de leur droit de tirage sur la campagne de voirie 2023 ;

Considérant que les montants des fonds de concours n'excèdent pas la part du financement assuré pour les travaux de voirie 2023, hors subvention, par la communauté de communes ;

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. Décide de se voir attribuer un fonds de concours par la commune de Blismes pour un montant de 2 298,14 € et de l'affecter en section d'investissement.
2. Décide de se voir attribuer un fonds de concours par la commune de Brassy pour un montant de 18 522,08 € et de l'affecter en section d'investissement.
3. Décide de se voir attribuer un fonds de concours par la commune de Saint-Agnan pour un montant de 42 467,50 € et de l'affecter en section d'investissement.
4. Décide de se voir attribuer un fonds de concours par la commune de Saint-Péreuse pour un montant de 2 367,17 € et de l'affecter en section d'investissement.
5. Décide de se voir attribuer un fonds de concours par la commune de Château-Chinon Campagne pour un montant de 8 348,04 € et de l'affecter en section d'investissement.
6. Décide de se voir attribuer deux fonds de concours par la commune de Saint-Hilaire-en-Morvan pour un montant de 37 850,13 € et 5 762,12 € et de l'affecter en section d'investissement.
7. Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Rene BLANCHOT



Le secrétaire

Christine PIN

